

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2013

FISCALITÉ 2013-VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR PROPRIÉTÉS NON BÂTIES POUR 2013.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POIJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Marie-Claude BEDES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les articles 1636B sexies I.1b et 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'en 2010, la communauté de communes a voté un produit de fiscalité mixte de 1 540 000€ car il s'agissait de la première année d'instauration de cette nouvelle fiscalité,

Vu que ce produit global concernait à la fois les produits de taxe d'habitation, de taxe foncière sur propriétés bâties et de taxe foncière sur propriétés non bâties,

Vu que les services fiscaux ont calculé à partir des bases de chaque taxe le taux correspondant à ce produit pour chacune de ces taxes,

Vu que les taux calculés à partir de ce produit de fiscalité mixte et appliqués en 2010 étaient les suivants :

- Taux de taxe d'habitation : 2.16%
- Taux de foncier sur propriétés bâties : 3.19%
- Taux de foncier sur propriétés non bâties : 12.24%

Vu que le taux de foncier sur propriétés non bâties voté par la communauté de communes en 2011 était de 16.76%, soit au même niveau que le taux de référence 2011 calculé par les services fiscaux,

Vu que ce taux de référence était calculé à partir du taux de foncier non bâti de 2010 corrigé de la réintégration des frais de gestion de la fiscalité locale (coefficient de 1.0485) dont une partie du produit a été transférée de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la réforme fiscale de 2009, Vu que ce taux calculé a ensuite été augmenté du taux moyen pondéré de foncier non bâti des communes de 2010, corrigé de la réintégration des frais de gestion de la fiscalité locale (coefficient de 0.0485).

Considérant que conformément à l'engagement qui a été pris lors de la mise en place de la fiscalité mixte sur le territoire de la communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur propriétés non bâties pour l'année 2013 et donc de voter un taux de foncier non bâti de 16.76% pour 2013, ce taux étant identique à celui voté en 2012,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe foncière sur propriétés non bâties en 2013 à 16.76%

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 788 le 28/03/2013
Publication le 28/03/2013
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130325-lmc143983-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET
34150 GIGNAC